

<b>Age</b>	<b>Restrictions liées à la puissance du moteur</b>
Moins de 12 ans sans supervision directe	Peut conduire une embarcation ayant jusqu'à 10 cv (7,5 kW)
De 12 à 16 ans sans supervision directe	Peut conduire une embarcation ayant jusqu'à 40 cv (30 kW)
Moins de 16 ans, sans égard à la supervision	Ne peut pas conduire une motomarine
16 ans et plus	Aucune restriction liée à la puissance du moteur

L'embarcation de plaisance est un bateau, navire, bâtiment ou tout autre moyen de transport nautique exploité exclusivement à des fins d'agrément, ne transportant pas de passagers ou des biens contre rémunération, récompenses ou tout autre profit.

Les navires de commerce sont généralement construits selon des spécifications plus rigoureuses que les bateaux de plaisance. Ils doivent remplir des tâches plus dures et plus intensives comme le transport de passagers et de biens de consommation moyennant des frais de transport.